ARRETE DU MAIRE ARR_722015

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le code de la Route et notamment son article R 411-8

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-2,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la voie départementale n° 12 au Chef-Lieu afin de permettre les travaux d'adduction en fibre optique par l'entreprise OT ENGINEERING,

ARRETE:

<u>Article 1</u>: La circulation sur la voie départementale n° 12 au Chef-Lieu sera réglementée par alternat par feux tricolores du **lundi 29 juin 2015 au samedi 15 août 2015.**

<u>Article 2</u>: La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage et copie sera faite à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Thônes;
- Monsieur le Directeur du CERD de Thônes ;
- L'entreprise OT ENGINEERING.

Fait à Serraval, le 23 juin 2015. Le Maire, Bruno GUIDON

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le Le Maire, Bruno GUIDON